

PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion
Séance d'installation du 22 février 2013

Délibération n°PNMG-2013-02

Election du Président du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 à L.334-4 et R.334-31 à R.334-32,

Vu le décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses,

Vu l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des Glorieuses validé par délibération n°PNMG-2013-01 en séance du conseil de gestion du 22 février 2013,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 22 février 2013,

Considérant que le quorum requis est atteint et que le conseil de gestion peut valablement élire son président,

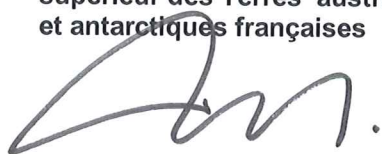
Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, M. Bernard CRESSENS, représentant le WWF France, est déclaré élu Président du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées.

Le Préfet administrateur
supérieur des Terres australes
et antarctiques françaises



Le Préfet de la Réunion

